



**Service des relations du travail**  
**CSN** Recherche

Pour un réseau collégial à la hauteur des aspirations des  
Québécoises et des Québécois

*Rapport Aubé, Demers et Lefebvre*

Un nouveau Conseil des Universités du Québec

*Rapport Corbo*

Présenté au Conseil fédéral de la FNEEQ

18 mai 2017

Julie Audet, conseillère syndicale

# Plan

- Conseil des collèges du Québec
  - Commission d'évaluation du Conseil des collèges du Québec
- Modifications au RREC
- Conseil des universités du Québec
  - Commission d'évaluation de la formation universitaire
  - Comité d'analyse financière
- Table de concertation de l'enseignement supérieur

## Conseil des collèges du Québec

- ▶ Statut du Conseil des collèges : **Organisme public indépendant** doté de l'autonomie conceptuelle, opérationnelle et administrative nécessaire à l'exercice des responsabilités que lui assigne sa loi.
- ▶ Il est proposé que la loi sur la création du Conseil des collèges du Québec prévoie aussi l'institution de la **Commission d'évaluation du Conseil de collèges du Québec**, avec tous les pouvoirs requis par l'exercice de ses fonctions et les dispositions lui donnant l'assurance de son indépendance et de son autonomie, garantissant ainsi sa crédibilité.
- ▶ De plus, que les actes législatifs instituant le Conseil des universités du Québec et le Conseil des collèges du Québec prévoient aussi la création de la **Table de concertation de l'enseignement supérieur**.

# Conseil des collèges du Québec - mission

- ▶ « Contribuer à l'amélioration et au développement du système d'enseignement collégial québécois à titre de service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise :
  - en proposant des orientations stratégiques portant sur les différentes dimensions du système d'enseignement collégial qui favorisent une vision intégrée du système d'enseignement supérieur;
  - en suggérant des actions et des modalités afin de répondre adéquatement aux enjeux auxquels doivent faire face le réseau collégial et tous ses acteurs;
  - en transmettant à la ministre, et aux collèges le cas échéant, des avis et des recommandations qui tiennent compte de la spécificité de l'environnement éducatif québécois ainsi que des moyens et des ressources nécessaires à leur mise en œuvre;
  - en veillant au maintien d'une culture de l'évaluation dans l'ensemble des collèges par le mandat confié à la Commission d'évaluation du Conseil des collèges du Québec. »

# Conseil des collèges du Québec - principales responsabilités

- ▶ **Les principales responsabilités du Conseil des collèges seraient de :**
  - procéder à une veille stratégique concernant les questions susceptibles d'influencer le développement du réseau collégial;
  - faire progresser la réflexion sur les enjeux majeurs ayant trait au système d'enseignement collégial;
  - produire des analyses, des avis et des recommandations à l'intention des différentes parties prenantes de l'enseignement collégial et portant sur toute question d'intérêt pour le développement du réseau collégial et de ses acteurs ainsi que sur toute question que lui soumet la ministre.

## Conseil des collèges du Québec - autres responsabilités

De plus, tout projet d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'un programme d'études préuniversitaires ou techniques dans un collège devrait faire l'objet d'un avis du Conseil à la ministre.

Il est aussi recommandé que soit confié en priorité au Conseil le mandat de procéder à l'examen du dispositif actuel de révision des programmes d'études techniques et de faire des recommandations appropriées à la ministre, de manière que cette révision soit effectuée à l'intérieur de délais raisonnables.

# Conseil des collèges du Québec - composition

## ► Le Conseil des collèges serait composé de 15 membres :

- un président;
- deux enseignants;
- un membre du personnel professionnel;
- un membre du personnel de soutien;
- deux étudiants;
- un membre du personnel d'encadrement;
- un directeur des études;
- un directeur général;
- un membre d'un organisme partenaire du réseau collégial;
- quatre membres issus de la société civile;
- des observateurs.

# Commission d'évaluation du Conseil des collèges du Québec

- ▶ **« Contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et à la promotion d'une culture de l'évaluation au sein du système d'enseignement collégial :**
  - en témoignant de la transparence et de l'efficacité des dispositifs mis en place par les collèges pour assurer la qualité de leurs activités;
  - en faisant des recommandations aux collèges relativement à la qualité de la planification, de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des activités contribuant à la mission éducative de ces établissements;
  - en transmettant le bilan de ses observations au Conseil des collèges du Québec, permettant ainsi à ce dernier de cerner des enjeux propres à l'avancement des collèges ».



# Modifications au RREC

## ► Il est proposé que :

- l'article 11 du Règlement sur le régime des études collégiales soit modifié de manière à **permettre aux collèges de déterminer deux objectifs et standards additionnels** dans la composante de formation spécifique des programmes d'études techniques;
- **le pouvoir de la Commission d'évaluation du Conseil des collèges du Québec de recommander l'ajout ou la substitution d'objectifs et de standards** soit prévu dans la loi instituant le Conseil;
- le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur **donne suite à l'avis du Conseil supérieur de l'éducation portant sur les nouveaux diplômes collégiaux**, notamment sur la possibilité d'élaborer un DEC technique avancé pour des programmes actuellement à l'étroit dans le nombre d'unités ministérielles, étant donné qu'un rehaussement des compétences est nécessaire;

## Modifications au RREC - suite

- l'article 12 du RREC, qui porte sur les **modules de formation** d'un programme technique, **ne soit pas modifié**;
- le RREC soit modifié pour que les **étudiants de la formation continue aient accès à des activités de mise à niveau**, à des activités favorisant la réussite et à un cheminement d'études particulier;
- soit modifié l'article 4 pour qu'un étudiant titulaire d'un DEP puisse être admissible à un programme conduisant à une AEC **sans délai de carence d'une année scolaire**, pour autant qu'il réponde aux conditions d'admission ou qu'il ait une formation et une expérience jugées suffisantes;

## Modifications au RREC - suite

- soit modifié l'article 2.2 pour qu'une personne ayant une formation et une expérience jugées suffisantes puisse être admissible à un programme conduisant à un DEC après une période **d'interruption des études de 24 mois**.
- une nouvelle disposition portant sur **la mention « Incomplet »** soit ajoutée et que les collèges intègrent celle-ci dans leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

# Conseil des universités du Québec

- Statut du Conseil des universités : **organisme public indépendant** doté de l'autonomie conceptuelle, opérationnelle et administrative nécessaire à l'exercice des responsabilités que lui assigne sa loi.
- Il est proposé que la loi instituant le Conseil des universités du Québec établisse aussi la **Commission d'évaluation de la formation universitaire** et le **Comité d'analyse financière**.
- De plus, que les actes législatifs instituant le Conseil des universités du Québec et le Conseil des collèges du Québec prévoient aussi la création de la **Table de concertation de l'enseignement supérieur**.
- Il est aussi proposé que la Loi sur le Conseil supérieur de l'Éducation soit préservée. **Toutefois, plusieurs dispositions sont proposées** pour faciliter et rendre harmonieuse la collaboration entre le CSÉ et le Conseil des universités.

# Conseil des universités du Québec - mission

## ► Le Conseil des universités aurait pour mission de :

- a) contribuer à l'orientation générale, à la cohérence du développement et à l'amélioration du système universitaire;
- b) conseiller la ministre, le gouvernement et l'Assemblée nationale, de même que les établissements universitaires, dans l'exercice de leurs responsabilités respectives en utilisant les résultats de la recherche portant sur les grands enjeux concernant l'institution universitaire comme service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise;
- c) collaborer, selon les modalités fixées par sa loi constitutive, à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité de la formation aux trois cycles, et en témoigner publiquement;

## Conseil des universités du Québec - mission

- d) contribuer, par ses travaux et ses publications, à faire mieux connaître, comprendre et apprécier par la société l'apport des universités, ainsi que leurs principes de fonctionnement et les conditions favorisant l'accomplissement de leur mission, et ce, par l'exercice d'une vigie méthodique et par le moyen d'études, d'analyses, de recherches, de consultations, d'avis et de recommandations à l'intention de la ministre responsable et, au besoin, d'autres ministres concernés, du gouvernement, de l'Assemblée nationale, des établissements universitaires, des organismes publics et privés concernés, et de la société dans son ensemble.

# Conseil des universités du Québec - tâches

## ► Les principales tâches seraient:

- Tâches d'orientation générale, de cohérence et d'amélioration du système universitaire (principalement les mêmes responsabilités qu'énoncées dans le document de consultation)
- Information concernant le système universitaire
- Bilan quinquennal
- Avis à la ministre responsable des affaires universitaires
- Avis à la ministre responsable de la Science, de la Technologie et de la Recherche
- Disposition interprétative (autonomie des universités)

# Conseil des universités du Québec - composition

## ► Le Conseil des universités serait composé de 19 membres:

- un président
- trois professeures ou professeurs, dont un œuvrant dans le domaine des sciences de la santé, un, dans le domaine des sciences de la nature et de la technologie et un, dans le domaine des sciences sociales et des humanités;
- deux étudiants, dont un inscrit à un programme de deuxième ou de troisième cycle et un inscrit à un programme de premier cycle;
- un chargé de cours;
- une personne appartenant à un autre corps d'emploi universitaire;
- trois personnes ayant une expérience de direction supérieure dans un établissement universitaire;
- cinq personnes venant de la société civile;
- trois universitaires connaissant bien les affaires universitaires, venant de l'extérieur du Québec et nommés par le gouvernement à la suggestion du Conseil;
- cinq observateurs.



# Commission d'évaluation de la formation universitaire

## ► La Commission aurait pour mandat :

- a) d'évaluer la qualité des projets de nouveaux programmes de grade proposés par les établissements universitaires dans tous les domaines du savoir, y compris les programmes de formation de personnel enseignant, et de communiquer les résultats de l'évaluation à l'université concernée et à la ministre, et aussi d'évaluer la qualité des modifications de programmes de grade ayant pour conséquence d'accroître le nombre de crédits du programme en cause;
- b) d'examiner l'insertion de tout projet de nouveau programme de grade dans le développement de l'établissement, dans la situation existante et le développement du système universitaire, et dans la réponse aux besoins de la société, et de communiquer le résultat de cet examen à l'université concernée et à la ministre;

# Commission d'évaluation de la formation universitaire

- c) de vérifier l'existence, les caractéristiques, la mise en œuvre et l'efficacité des politiques et des pratiques par lesquelles les universités évaluent leurs programmes d'études et s'assurent de la qualité de leurs activités d'enseignement aux trois cycles et de la réussite des étudiants, et de communiquer les résultats de la vérification à l'université concernée;
- d) en cette matière de vérification des politiques et des pratiques des universités évoquée au paragraphe c) qui précède, de conseiller les établissements et de produire et de diffuser les connaissances et les informations, les documents techniques et les guides susceptibles d'aider les universités;

# Commission d'évaluation de la formation universitaire

- e) d'identifier et de reconnaître les mécanismes d'évaluation périodique de programmes de grade existants appliqués par des organismes d'agrément ou d'accréditation québécois, canadiens ou étrangers, qui peuvent remplacer, en partie ou en totalité, les politiques et les processus d'évaluation des établissements;
- f) d'effectuer toute autre évaluation que lui demande la ministre ou le Conseil et d'effectuer toute évaluation ainsi requise selon les modalités fixées par la loi telles que décrites dans les autres dispositions de la présente recommandation;
- g) de faire connaître publiquement les pratiques d'évaluation de la formation universitaire appliquées par les universités québécoises.

# Comité d'analyse financière

- ▶ **Le comité d'analyse financière aurait pour tâches:**
  - a) colliger une information aussi complète que possible sur les universités en matière financière;
  - b) préparer, pour le Conseil, **des études et des propositions** sur les normes que le Conseil pourrait recommander à la ministre pour la **reddition de comptes des universités et sur les normes relatives à la standardisation des méthodes comptables des établissements**, afin d'assurer la pertinence, la validité, le caractère complet et la comparabilité des données;

# Comité d'analyse financière

- c) examiner les rapports financiers que préparent les universités en conformité avec les lois, notamment avec la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, et communiquer ses analyses au Conseil;
- d) réaliser les études, les analyses et les recherches requises par le Conseil pour que celui-ci puisse analyser périodiquement l'évolution des ressources de toutes catégories et de toutes sources attribuées à l'ensemble des établissements universitaires pour la réalisation de leur mission, et transmettre ses recommandations à la ministre.

# Table de concertation de l'enseignement supérieur

- ▶ « La mission de la Table serait de contribuer à une cohésion, à une complémentarité et à une collaboration accrues dans l'enseignement supérieur québécois en remplissant les mandats d'étude et de recherche que lui confient le Conseil des universités du Québec et le Conseil des collèges du Québec. »
- ▶ **Parmi ses tâches :**
  - Déterminer des moyens susceptibles de faciliter la collaboration entre universités et collèges **en matière d'articulation et d'arrimage des programmes d'études offerts par les deux ordres d'enseignement**, et ce, dans un souci d'accessibilité des études et de fluidité des parcours étudiants.